« Tuttavia, o Sire, la Savoia sembra formare un'eccezione a tal riguardo, ed essere giunta al limite estremo dei sacrifizi ch'essa deve e può fare per la causa dell'italiana indipendenza; sarebbe da desiderare che il vostro Governo potesse proporre ed adottare misure tali da soddisfare all'eccezionale situazione di quel paese che colla generosità risponderà ad ogni atto di giustizia. »

VALERIO L. Questa è una vera aggiunta, e credo non tocchi menomamente il paragrafo; non veggo la ragione perchè esso non si possa votare prima.

MOLLARD. Il me semble que l'on ne peut pas mettre aux voix l'article avant d'avoir entendu le développement de mon amendement.

VALERIO L. Se il signor deputato Mollard vuole modificare il paragrafo, proponga un emendamento modificativo nelle parole del paragrafo 13; ciò non facendo, la Camera è in diritto, ed io pel primo invito il signor presidente a voler far votare il paragrafo quale venne redatto dalla Commissione.

IL PRESIDENTE. La Camera intende ella di votare prima l'articolo 13, o di aspettare lo sviluppo di questa modificazione?

La Camera evidentemente adotta che si passi prima alla votazione del paragrafo 13.

Se nessuno domanda la parola, lo metterò ai voti.

MOLLARD. (*Interruzione*) Je ferai observer que le paragraphe que je propose tend à démontrer l'erreur de l'article, qui est conçu d'une manière générale. Que la Chambre commence par entendre le développement de mon amendement, elle a toujours le temps de voter après.

IL PRESIDENTE. J'entends qu'on a prononcé les mots de *procédé indigne* que je ne puis permettre.

DE-MARTINEL. On n'a pas dit cela.

COSTA DE BEAUREGARD. Je réclame contre cette assertion de monsieur le président: la parole *indigne* n'a pas été prononcée; car il serait *indigne* de proférer ce mot dans une semblable discussion.

Una voce dalla destra. On a prononcé la parole *inutile*.

IL PRESIDENTE. In me non c'è parzialità; posso avere sbagliato; sono uomo come tutti gli altri; e se quelle parole non furono pronunziate, mi fo debito di ritirare quanto ho detto.

COSTA DE BEAUREGARD. Nous nous déclarons satisfaits.

IL PRESIDENTE. Monsieur Mollard vous avez la parole pour développer votre amendement.

MOLLARD. Messieurs, j'ai toujours pensé que cette tribune devait être exclusivement réservée à la discussion des questions générales qui intéressent l'État et ses diverses parties. Cependant l'événement m'a fait reconnaître qu'il est des questions individuelles, qui se rattachent tellement à l'intérêt général, que les individus eux-mêmes ne peuvent les passer sous silence. Tel est le cas qui se présente.

De cette tribune, des bancs de la gauche s'est élevée une espèce d'accusation contre les députés de la Savoie qui siégent à droite; on les aurait désignés comme hostiles à la liberté. (*Denegazioni forti*)

LONGONI. Il n'y a qu'un seul individu qui ait parlé.

MOLLARD. On n'a pas le droit de m'interrompre, et je ne sais pas pourquoi l'ont m'interrompt sans la permission du président.

Je répète donc que de cette tribune, des bancs de la gauche, s'est élevée une espèce d'accusation contre les députés de la Savoie qui siégent à droite; on les aurait désignés comme hostiles à la liberté; ce qui m'oblige à repousser de toutes mes forces cette perfide assertion et à faire une fois pour toutes une profession de fois solennelle.

Eh bien! messieurs, je déclare en face de la Chambre et du pays, soit en mon nom, soit au nom de mes collègues accusés, qui comme moi ont la persuasion de représenter l'opinion de l'immense majorité des habitants de la Savoie, je déclare, dis-je, que nous voulons et que nous défendons de toutes nos forces la monarchie constitutionnelle avec la dynastie existante. La liberté, et la liberté pleine et entière jusqu'aux limites de l'ordre, la liberté pour tous, la liberté pour ceux-mêmes qui nous en ont refusé. Nous sommes convaincus qu'au-delà on ne trouve que l'injustice des partis, les plus cruels ennemis de la liberté; qu'au-delà on ne trouve que la liberté des bêtes fauves, qui succombent tour-à-tour sous la loi du plus fort.

Si nous ne prenons pas le titre pompeux de *démocrates*, c'est parce que ce mot, dans notre langue, signifie le gouvernement pur du peuple que nous ne pouvons admettre, surtout lorsque nous le trouvons dans le programme ministériel du mois de décembre, suivi de ces expressions remarquables: *le Roi est disposé à toute espèce de sacrifices;* et qu'après cela on parle immédiatement du principe constitutionnel monarchique. Nous avons cru voir dans ces expressions deux atteintes graves contre la Constitution: la première, en ce qu'on aurait mis le Roi à découvert contre la règle invariable: *le Roi règne et ne gouverne pas;* la seconde, en ce qu'on aurait supposé que le Roi pouvait disposer de la couronne qui fait partie intégrante de la Constitution, c'est-à-dire des droits de tous.

Aussi, messieurs, nous devons le dire: sous l'influence de ces expressions au moins douteuses, nous sommes arrivés ici avec des préventions contre les auteurs de ce programme; mais dès que nous avons ouï l'ancien président du Conseil dans ses déclarations explicites, nous nous sommes empressés de faire acte d'adhésion à sa politique intérieure, que nous soutiendrons loyalement dans quelles mains qu'elle se trouve; également contraires aux rétrogrades comme aux démagogues, nous déclarons avec une conviction profonde, qu'examen fait, nous avons jamais trouvé, dans le parti qu'on dit rétrograde, nous ne dirons pas une conspiration, mais un seul homme, un seul fait tendant à renverser les libertés constitutionnelles que nous avons acquises.

Si quelqu'un connait un seul fait contraire à ces déclarations franches et précises, nous le sommons de le déclarer; s'il refuse, s'il reste dans les généralités, nous avons le droit de le taxer de calomnie; car les généralités sont l'arme ordinaire de la calomnie, qui divise les citoyens et porte atteinte à la liberté.

Un seul point essentiel nous sépare de la politique, celui de la guerre. Ici, messieurs, le rapporteur de votre Commission nous oppose, mais en vain, l'article 41 de la Constitution, qui statue que nous sommes les députés de la nation et non pas seulement des provinces et des colléges; ce qui signifie évidemment que nous sommes les députés des provinces et de la nation, et conséquemment que nous devons veiller aux droits et aux intérêts des parties et de tout l'État: autrement la députation serait incomplète. Pour s'en convaincre, il suffit d'en venir à l'application. Ainsi vous posez une question de guerre: pour la résoudre il faut nécessairement consulter l'opinion, les ressources, l'intérêt et les obligations des diverses provinces. Chaque député a le devoir stricte de faire connaître la vérité complète sous ce rapport, soit à la Chambre, soit au Gouvernement que doit faire la guerre, afin de ne point l'induire en erreur dans une question aussi grave. Or